



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)  
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

**Comité Syndical du jeudi 30 mars 2017 à 18h00**  
**Hôtel de Ville de Mondeville**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mil dix sept, le jeudi 30 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de MONDEVILLE, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente

**Etaient présents :**

Commune de Colombelles : Mme LEFEVRE PROKOP – MM GAILLARD – LECOEUR Guy – POTTIER -  
PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal : Mmes MOREL – OBLIN-POMMIER (arrivée à 18h35) – MM GUILLEMIN  
– LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville : Mme AUBERT – MM DELVAL - HARDEL

Commune de Giberville : Mme BOBLIN – MM DE WINTER (arrivée à 18h20) – GODEY – LECOEUR Bruno -  
LENEVEU

Commune de Mondeville : Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM FLAUST – HUGUET – MASSA - RICCI

**Absents excusés avec pouvoir :**

Commune de Mondeville : M. HAVARD procuration à M. FLAUST

**Secrétaire de séance :** M. FLAUST

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

Elle informe les membres du Comité Syndical de la nomination de Madame Sophie OBLIN-POMMIER (« qui nous rejoindra un peu plus tard ») en tant que délégué syndical de la commune de Cormelles le Royal suite à la démission de Monsieur Bernard DUBOIS. Elle siégera au sein de la Commission Culture. Une délibération sera prise en fin de séance pour en modifier la composition.

Enfin, elle remercie Madame Annie CALVEZ, comptable public de la trésorerie de Mondeville, de sa présence à ce Comité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES/TRAVAUX**

#### **1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN**

Le Comité Syndical ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame BURGAT, Présidente, s'est retirée pour le vote du compte administratif ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 mars 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2016 présenté par Monsieur GUILLEMIN, Vice-Président en charge des finances et des travaux, lequel peut se résumer de la manière suivante:

#### **Section de fonctionnement**

Recettes 2016	3 472 119,20 €
Dépenses 2016	3 139 367,60 €
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>332 751,60 €</b>
Résultat 2015 reporté en 2016	405 112,49 €
<b>Résultat à affecter dans le cadre du BP 2017</b>	<b>737 864,09 €</b>

#### **Section d'investissement**

Recettes 2016	93 887,72 €
Dépenses 2016	241 423,86 €
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>-147 536,14 €</b>
Résultat 2015 reporté en 2016	69 634,91 €
<b>Résultat à affecter dans le cadre du BP 2017</b>	<b>-77 901,23 €</b>

Reste à réaliser	27 971,44 €
------------------	-------------

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016**

**Rapporteur** : Jean-Marie GUILLEMIN

Le Comité Syndical ;

Considérant que les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier sont identiques à ceux du compte administratif ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 mars 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2016.

## **3. Affectation des résultats de l'exercice 2016**

**Rapporteur** : Jean-Marie GUILLEMIN

Le Comité Syndical ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 mars 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des résultats joints en annexe ;
- **Décide** :
  - o d'affecter à l'article 1068, en investissement, la somme de 105 872,67 € ;
  - o de reporter au R 002, Résultat de fonctionnement reporté, la somme de 631 991,42 €
  - o de reporter au R 001, Résultat d'investissement reporté, la somme de -77 901,23 €.

*Arrivée de Monsieur Damien DE WINTER.*

## **4. Adoption du Budget Primitif 2017**

**Rapporteur** : Jean-Marie GUILLEMIN

Le Comité Syndical ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 mars 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'établi à :
  - o 3 533 455,98 € en recettes et dépenses de fonctionnement ;
  - o 490 002,29 € en recettes et dépenses d'investissement ;
- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 ;

- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès du Centre National pour le Développement du Sport Normandie dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » et atteste que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitifs 2017 ;
- **Décide** d'octroyer une subvention de 600 € à Sud collectivités territoriales Basse-Normandie.
- **Décide** d'octroyer une subvention de 13 361,60 € au Comité des Œuvres Sociales du S.I.V.O.M. des Trois Vallées.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

*Madame la Présidente précise que l'objectif est de ne pas augmenter les participations de fonctionnement des communes jusqu'à la fin du mandat.*

*Par ailleurs, l'investissement devra être financé sans recours à l'emprunt et participations des communes.*

*Arrivée de Madame OBLIN-POMMIER.*

*Monsieur POTTIER estime également que les participations des communes ne doivent absolument pas augmenter.*

*Il revient également sur le coût de l'école de musique et de Danse en se basant sur le rapport établi par le Cabinet ABCD, mandaté par Caen la Mer pour la définition du réseau communautaire des écoles de musique et de danse. Au vu de ce rapport, on constate une grande disparité du coût moyen par structure :*

- *Coût moyen dans les établissements agréés au niveau national : 1 800 € à 2 000 € par élève, contre 2 367 € pour le SIVOM pour l'année scolaire 2016/2017.*
- *Budget de fonctionnement des 9 établissements situés sur le territoire communautaire : 8,8 M€ dont 5,6M€ pour le Conservatoire de Caen et 3,15 M€ répartis sur les 8 autres structures avec des variables allant de de 83 000 € à 1,1M€ pour le SIVOM.*
- *SIVOM : 480 élèves sur l'année 2016/2017 pour un coût de fonctionnement de 1 181 000 € contre 648 000 € pour Hérouville Saint Clair qui compte 400 élèves.*

*Monsieur POTTIER insiste sur le fait qu'il s'agit d'un constat et non d'une critique.*

*Madame BURGAT précise que pour réduire le coût de l'école, on ne peut jouer que sur deux leviers : la masse salariale et le nombre d'élèves par cours.*

*Monsieur LENEVEU estime que les élus doivent s'exprimer clairement sur leur conception de l'école. Une délibération de principe pourrait être prise sur la question. De son côté, il souhaite une école pour tous, sans en remettre en cause les fondements.*

*En raison de la problématique de sous-effectif rencontrée au sein de notre école depuis deux ans, Monsieur HARDEL estime qu'il faudra se poser la question de la mutualisation des enseignants avec Caen la Mer.*

*Pour Madame OBLIN-POMMIER, il est nécessaire de faire évoluer l'image de la musique. L'exigence des professeurs ne correspond peut être pas à celle des élus.*

*En conclusion, la Présidente précise qu'une nouvelle impulsion sera donnée suite au changement de direction de l'école.*

*Préalablement à l'examen du 5<sup>ème</sup> point inscrit à l'ordre du jour, la Présidente donne la parole à Mme CALVEZ qui présente la prospective financière 2018/2020 pour la section de fonctionnement, jointe au présent procès-verbal.*

## 5. Participations financières des communes-membres du SIVOM des Trois Vallées – Modification des bases de répartition

**Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN**

Le Comité Syndical ;

Considérant que les participations financières des communes-membres du SIVOM sont calculées sur la base de clés de répartition différentes d'un service à un autre ;

Considérant que pour les raisons suivantes, il est nécessaire de modifier les bases de répartition financières actuelles :

- suppression de la clé de répartition financière relative au service dénommé « Atelier » car aujourd'hui ce service ne correspond plus à une compétence particulière, la gestion mécanique, mais uniquement à un bâtiment. Il est donc proposé de fusionner les services « Atelier » et « Administration » sous la dénomination « Moyens généraux » ;
- suppression des services « Balayage » et « Débroussaillage » suite aux transferts de compétences à la Communauté Urbaine.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 février 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les bases de répartition détaillées en pièce jointe.

## 6. Tarifs des engins pour l'entretien des stades – Année 2017

**Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN**

Le Comité Syndical ;

Vu les tarifs horaires pour l'année 2016 adoptés par délibération du 24 mars 2016 et d'un montant de :

- 95 € pour les communes du SIVOM
- 117 € pour les communes extérieures

Vu le bilan financier de l'année 2016 sur la base duquel est calculé le coût horaire du service engins pour l'entretien des stades qui s'établit avec prise en compte des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles à 97,52 € ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 février 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** les tarifs horaires visés ci-dessus ;
- **Adopte** le projet de convention ci-joint ayant pour objet la mise à disposition d'engins dédiés à l'entretien des terrains de sport gazonnés à des communes extérieures au SIVOM ;
- **Autorise** la présidente ou son représentant à signer ladite convention.

## 7. Mise à disposition du service informatique du SIVOM sur la commune de Saline

### Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2016, le service informatique du SIVOM est intervenu, par voie de convention, sur la commune de Sannerville dans le cadre du développement de son service informatique dans un 1<sup>er</sup> temps, puis dans le cadre d'une maintenance technique classique.

Au vu du bilan positif de cette intervention, il est proposé de poursuivre cette collaboration jusqu'au 31 décembre 2017.

La commune de Sannerville ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier dernier avec Troarn pour créer Saline, il convient de conclure une convention avec cette commune nouvelle. Néanmoins, le service informatique n'interviendra que sur l'ancienne commune de Sannerville à hauteur de 12h00 par mois maximum.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le tarif horaire d'intervention à 50 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 février 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention ci-joint ;
- **Autorise** la présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## 8. Réalisation de travaux en régie – Fixation d'un taux horaire moyen

### Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Le Comité Syndical ;

Considérant que durant l'année 2017, des travaux seraient réalisés en régie directe afin de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses ;

Considérant que ces travaux en régie directe peuvent être valorisés dans le budget :

- Transfert des achats de fournitures/matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la T.V.A. sur les achats faits en fonctionnement ;

Vu ces éléments, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des «travaux en régie» ;

Considérant que préalablement, il convient de délibérer sur un coût horaire en fonction des grades des agents, qui servira de base de calcul en fin d'année. Celui-ci sera revalorisé annuellement.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 mars 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût horaire moyen à 18,87 € selon les modalités suivantes :

Désignation	Salaire horaire
Adjoint technique ppal 1ère classe	23,13 €
Adjoint technique ppal 2ème classe	17,24 €
Adjoint technique	16,24 €
<b>Moyenne horaire</b>	<b>18,87 €</b>

- Dît que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie ;
- Dît qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit au chapitre 21 par le crédit du compte 722, opération d'ordre budgétaire ;
- Prend acte que le montant des charges ainsi transféré fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

## **9. Clôture de la régie de recettes « classes de neige »**

### **Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN**

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du 20 juin 2002 portant création d'une régie de recettes pour les classes de neige ;

Vu l'arrêté de la Présidente du SIVOM du 26 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour les classes de neige ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du 3 juillet 2015 portant suppression des vocations « gestion des colonies de vacances et des classes de neige » ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de clôturer la régie de recettes « classes de neige » ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 16 mars 2017, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Clôture la régie de recettes « classes de neige » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. Fixation du montant des indemnités des élus par référence à « l'indice terminal de la fonction publique »**

### **Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN**

Le Comité Syndical,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que suite à la parution du décret susvisé, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a évolué ;

Considérant que par courrier du 20 mars dernier, la trésorerie de Mondeville demande de produire une nouvelle délibération ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités des élus par référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».
- **Précise** que les taux sont inchangés, soit 25,99% pour le Président et 10,24% pour les vice-présidents des indices ci-dessus.

## **PERSONNEL**

### **11. Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Catherine AUBERT**

Le Comité Syndical,

Pour les raisons suivantes, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- 1- Suite au transfert de compétences à la Communauté Urbaine, 4 agents ont intégré cette nouvelle collectivité. Il convient donc de procéder à la suppression de leur poste dans le tableau des effectifs, à l'exception du poste d'agent de maîtrise à temps complet sur lequel un agent pourrait être nommé dans le cadre d'une promotion interne.
- 2- Au 1<sup>er</sup> janvier dernier, après avoir été déclaré inapte à toutes fonctions et sur avis favorable du Comité Médical (avis du 04/05/2016), de la Commission de réforme (avis du 08/07/2016) et de la CNRACL (avis du 19/12/2016), un agent d'entretien a été admis à la retraite pour invalidité. Suite à cette décision, il est proposé de transformer son poste d'adjoint technique à temps complet en un poste à 19h30/semaine sur lequel sera intégrée la personne qui assure le remplacement depuis 2010. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 2 heures le poste de l'agent qui assure l'entretien du château de Bellemaist et de la Maison de la Musique.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 28/02/2017 ;

Vu le Comité Technique du 16/03/2017 au cours duquel le collège des représentants du personnel s'est abstenu ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- **Supprime** :
  - les postes n°15 et n°16 : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - le poste n°35 : adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **Transforme** :
  - le poste n° 1 d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique à 19,50/35<sup>ème</sup> ;
  - le poste n° 88 d'adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique à 23/35<sup>ème</sup> ;
- **Procède** à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

## ORGANISATION GÉNÉRALE

### 12. Modification de la constitution de la commission « Culture »

#### Rapporteur : Hélène BURGAT

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cormelles le Royal en date du 27 février 2017 par laquelle Madame Sophie OBLIN-POMMIER a été élue déléguée de la commune auprès du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées, en remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS qui a démissionné ;

Considérant que Madame Sophie OBLIN-POMMIER siègera au sein de la commission de la culture.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées n°2014-21 en date du 23 avril 2014 relative à la constitution de cette commission ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** comme suit la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées n°2014-21 du 23 avril 2014 :

#### Commission Culture

- Présidente : Mme Hélène BURGAT
- M. FLAUST Didier
- M. HAVARD Bertrand
- M. POTTIER Marc
- M. PINTHIER Fabrice
- Mme BOBLIN Monique
- Mme OBLIN-POMMIER Sophie
- Mme DUCHATELIER Jacqueline – Auditeur libre

Fin de la séance : 19h00

Le secrétaire de séance



Didier FLAUST

La Présidente



Hélène BURGAT